

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du : 14 juin 2022 (en visioconférence – loi 2020-1379 du 14 novembre 2020)

N° : 1892

**Transformation du
Syndicat Mixte ARPE-
ARB en Etablissement
Public de Coopération
Environnementale ARBE**

5 Membres présents avec voix délibérative : Anne CLAUDIUS-PETIT (CR), Georges BOTELLA (CR), Sophie VAGINAY RICOURT (CR), Marielle FABRE (CD84), Christophe MADROLLE (CR),

4 Membres absents (avec voix délibérative) excusés : Nathalie CHEVILLARD (CR), Didier REAULT (CD13), Nicolas ISNARD (CR), Philippe ARMENGOL (CA Grand Avignon),

Participaient également (non-votants) : Eric HANSEN (OFB), Jean Yves PETIT (CESER), Audrey MICHEL (ARBE), Stéphanie PUTERI (ARBE), Audrey GLORIAN (ARBE), Christel DESIDERIO (ARBE)

**Membres titulaires présents ou représentés : 05 sur 09
Quorum atteint**

- Vu** Le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 131-9 et R. 131-32 relatifs aux Agences régionales de la biodiversité ;
- Vu** Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1431-1 et suivants et R. 1431-1 et suivants applicables aux établissements publics de coopération environnementale ;
- Vu** Les statuts du Syndicat mixte « Agence régionale pour l'environnement - Agence régionale pour la biodiversité » ;
- Vu** La délibération n° 1795 du comité syndical du 12 octobre 2020 approuvant la démarche de réflexion autour des perspectives d'évolution que ce soit sur la viabilité du syndicat mixte ou sur la pérennisation de la structure sous forme d'un autre statut de type EPCE ou GIP ;
- Vu** La délibération n° 1839 le 7 octobre 2021 approuvant la démarche d'évolution du syndicat mixte en Etablissement public de coopération environnementale et désigné la directrice générale pour accompagner la Présidente dans la démarche de concertation ;
- Vu** Le projet de statuts de l'Etablissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité et de l'environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur », figurant en annexe jointe ;
- Vu** L'avis du Comité technique du Centre de gestion des Bouches-du-Rhône du 24 mai 2022 ;
- Considérant** Que la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a donné la possibilité aux Régions et à l'Office Français de la Biodiversité de créer des Agences régionales de la biodiversité. Ces Agences créées avec l'ensemble des acteurs volontaires ont un rôle de catalyseur des énergies et des compétences territoriales et impulsent une dynamique partenariale collaborative pour généraliser au plus près du terrain les bonnes pratiques de préservation et de restauration de la biodiversité ;
- Considérant** Que suite à la concertation engagée avec les acteurs du territoire en 2018, une convention a été signée en 2019 entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Direction interrégionale Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse de l'Office Français de la Biodiversité, la Direction régionale de l'environnement, de

l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur (DREAL), l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et l'Agence régionale pour l'environnement - Agence régionale pour la biodiversité (ARPE-ARB) pour créer une Agence régionale de la biodiversité, véritable plateforme partenariale et désigner l'ARPE-ARB comme opérateur principal ;

Considérant Que par délibération n°1839 le 7 octobre 2021, le Syndicat mixte a approuvé la démarche d'évolution du syndicat mixte en Etablissement public de coopération environnementale, outil juridique apparaissant le plus adapté au projet et désigné la directrice générale pour accompagner la Présidente dans la démarche ;

Considérant Qu'en novembre 2021, la Région Provence Alpes Côte d'Azur a décidé de lancer une concertation autour du projet de création de l'EPCE et a désigné la Présidente de l'ARBE, conseillère régionale, pour mener cette concertation ;

Considérant Que de décembre 2021 à mars 2022, une concertation auprès de l'ensemble des membres actuels du syndicat mixte et de collectivités identifiées comme les Départements et les Métropoles, a été spécialement tenue autour de la constitution de cet Etablissement et un projet de statuts, joint à la présente délibération, a été arrêté ;

Considérant Qu'il est ainsi envisagé de constituer un Etablissement public de coopération environnementale à caractère administratif, dénommé « Agence régionale de la biodiversité et l'environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur », regroupant neuf membres fondateurs dont les quatre membres actuels du Syndicat :

- La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- L'Office Français de la Biodiversité
- L'Etat
- Le Département des Bouches-du-Rhône
- Le Département de Vaucluse
- Le Département des Alpes de Haute Provence
- La Métropole Nice-Côte d'Azur
- La Métropole Toulon Provence Méditerranée
- La Communauté d'agglomération du Grand Avignon ;

Considérant Que cet établissement aura pour objet de constituer un outil opérationnel contribuant à la mise en œuvre des orientations régionales en matière de préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel dans leur dimension terrestre, aquatique et marine. Il constituera un outil de coopération entre les acteurs de la biodiversité pour échanger sur les positionnements stratégiques respectifs et les projets à conduire en commun pour préserver la biodiversité ;

Considérant Qu'issu de la transformation du Syndicat mixte, il conservera l'ensemble des moyens matériels et humains de ce dernier au jour de la création de l'Etablissement, sera substitué dans ses droits et obligations et sera notamment financé par les contributions statutaires annuelles de ses membres ;

Considérant Que le projet de statuts établi doit être approuvé par l'ensemble des membres fondateurs de l'Etablissement public de coopération environnementale susvisés afin qu'il soit décidé de sa création au 1^{er} janvier 2023 par arrêté du Préfet de Région ;

Considérant Qu'il est donc proposé au Comité syndical d'approuver la transformation du Syndicat mixte ARPE-ARB en Etablissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité et l'environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur » au 1^{er} janvier 2023 ;

Où L'exposé de la Présidente de l'ARPE-ARB ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- d'approuver la transformation du Syndicat mixte « Agence régionale pour l'environnement - Agence régionale de la biodiversité » en Etablissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité et de l'environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur » au 1^{er} janvier 2023, dont le projet de statuts est joint en annexe ;
- d'approuver en conséquence la substitution de l'Etablissement public de coopération environnementale visé à l'article 1, au jour de sa création, dans l'ensemble des droits et obligations du Syndicat mixte et la reprise de l'ensemble des biens et personnels de ce dernier par l'Etablissement ;
- d'habiliter Madame la Présidente à notifier au Préfet de Région la présente délibération afin que ce dernier décide de la création de l'Etablissement public de coopération environnementale visé à l'article 1 au 1^{er} janvier 2023 et de la mandater pour accomplir toutes les démarches et formalités afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré à Marseille, le 14 juin 2022



Pour copie conforme,
La Présidente,
Anne CLAUDIUS-PETIT

